



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conservatoires et ecoles

Question écrite n° 5407

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les difficultés de fonctionnement rencontrées par les écoles de musique dans les petites villes, du fait principalement des charges salariales des enseignants. Il lui demande s'il ne juge pas utile de prendre certaines mesures visant à alléger ces charges salariales.

Texte de la réponse

Reponse. - Selon les termes de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat, modifiée le 19 août 1986, si l'Etat a une compétence générale de contrôle des établissements d'enseignement public de musique et de danse, la création et le fonctionnement des écoles relèvent de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales. Les subventions versées par l'Etat aux seuls conservatoires nationaux de région et écoles nationales de musique ne sont que la contrepartie d'exigences particulières en matière d'organisation pédagogique, de locaux et de recrutement. Elles ne représentent donc pas une partie des charges salariales, mais traduisent une aide de l'Etat au fonctionnement global des conservatoires. Cependant, au titre du développement de la musique en milieu rural, des crédits sont alloués par les préfets (direction régionale des affaires culturelles), selon une procédure d'attribution déconcentrée, aux communes qui prennent l'initiative de mettre en place ou de réorganiser une école de musique dans le cadre d'une coopération intercommunale. Cette formule qui associe plusieurs petites communes proches les unes des autres permet de répartir plus équitablement le coût de la formation dispensée, et permet également de solliciter le concours financier des autres collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5407

Rubrique : Musique

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3290